

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.3
26 septembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 3e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 23 septembre 1988, à 10 heures

Président : M. CAPOTO (Argentine)

Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : premier rapport du Bureau

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau OC2-07S0, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 8 DE l'ORDRE DU JOUR PROVISoire (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A l'ORDRE DU JOUR: PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/43/250).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Ce matin l'Assemblée va examiner le premier rapport du Bureau (A/43/250). Je mentionnerai spécifiquement les paragraphes du rapport qui contiennent les recommandations qui devront être examinées par l'Assemblée.

Je commence par le premier article, "Introduction". Au paragraphe 2, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI et VII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous examinerons maintenant l'article II du rapport concernant l'organisation de la session.

Auparagraphe 4, concernant la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les recommandations 2, 3 et 7 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne l'alinéa c) de la recommandation 3 notamment, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, comme cela a été fait lors des dernières sessions, d'éviter, dans la mesure du possible et avec la souplesse nécessaire, la tenue simultanée de séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission pendant la quarante-troisième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au paragraphe 6 concernant la date de clôture de la quarante-troisième session. Le Bureau recommande que, compte tenu des problèmes financiers qui continuent de se poser à l'Organisation et du processus de renouveau et de réforme qui est en cours, l'Assemblée n'arrête pas de date de clôture pour le moment et s'efforce de réduire la durée de la quarante-troisième session dans toute la mesure du possible.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : A cet égard, je voudrais réitérer mon appel à toutes les commissions principales sans exception afin qu'elles entament leurs travaux le plus rapidement possible.

En ce qui concerne l'horaire des séances, figurant aux paragraphes 7, B et 9, le Bureau recommande au paragraphe 7 que toutes les séances du matin commencent à 10 heures précises pendant la quarante-troisième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à informer les représentants que j'ai l'intention de veiller strictement à ce que les séances du matin commencent à 10 heures précises, comme l'Assemblée vient de le décider.

Au paragraphe B, le Bureau recommande également, afin d'éviter dans un souci d'économie que les séances ne commencent avec du retard, que l'Assemblée générale lève, comme elle l'avait décidé à la 3e séance plénière de sa quarante-deuxième session, le vendredi 18 septembre 1987, l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat (un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions). Il est entendu qu'une telle recommandation ne modifierait en rien les dispositions pertinentes des articles 67 et 108 du règlement intérieur concernant l'ouverture des séances.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : A cet égard, le Bureau, au paragraphe 9, recommande à l'Assemblée générale ou l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace et de permettre à l'Organisation de faire des économies. Je réaffirme donc aux représentants ma volonté de faire strictement respecter ces décisions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : A ce propos, je tiens à assurer les membres de l'Assemblée que, dans l'exercice de mes fonctions, je ferai strictement respecter la ponctualité, et j'enqage les Présidents des grandes Commissions à faire de même. J'espère sincèrement que toutes les délégations collaboreront avec nous dans ce sens.

Nous en venons à présent aux paragraphes 10 et II, qui traitent du débat général.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent au paragraphe 10?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Etant donné le très grand nombre d'orateurs qui se sont déjà fait inscrire, j'enqage les représentants à prendre la parole dans l'ordre dans lequel leurs noms figurent sur la liste des orateurs. Les noms de ceux qui ne pourront pas prendre la parole au moment prévu figureront à la fin de la liste des orateurs pour ce même jour.

Au paragraphe II, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à la 3e séance plénière de la quarante-deuxième session, concernant l'interdiction de la pratique qui consiste à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours et recommande que cette disposition soit appliquée aussi lors de la quarante-troisième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Nous en venons maintenant aux paragraphes 12 et 13, concernant les explications de vote, le droit de réponse et la durée des interventions.

Le Président

Au paragraphe 12, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7 et 8 de sa décision 34/401.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 13, concernant la durée des interventions, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale, comme il l'a fait à la quarante-deuxième session, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur ainsi que sur le paragraphe 22 de l'annexe VI à ce règlement, pour qu'une décision soit prise à ce sujet par l'Assemblée en séance plénière et par les grandes commissions.

puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) Le paragraphe 14 traite des comptes rendus des séances.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations du paragraphe 14?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 15, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 18 et 19 de sa décision 34/401, où il est recommandé que les groupes régionaux conviennent de la répartition entre eux des postes de président pour la session suivante et que les candidats aux postes de président des grandes commissions soient désignés dès que possible. J'espère vivement que ces dispositions seront pleinement respectées afin de faciliter l'organisation des travaux des sessions à venir de l'Assemblée générale.

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, reproduit au paragraphe 16 du rapport du Bureau, concernant les déclarations de clôture de l'Assemblée générale et dans les grandes commissions.

Les paragraphes 17 et 18 du rapport du Bureau traitent des questions liées au budget-programme. A cet égard, le Bureau porte à l'attention de l'Assemblée générale les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401.

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A du 3 novembre 1980, relatif aux propositions concernant le calendrier des conférences et réunions, ainsi que sur l'article 4.9

Le Président

du règlement réglissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234).

Comme vous le savez, il s'agit là d'un problème sérieux qui s'aggrave encore vers la fin de la session. Si l'Assemblée générale parvient à diminuer la durée de la quarante-troisième session, il faudra également revoir la date prévue pour la conclusion des travaux des grandes commissions et la date limite obligatoire pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des implications sur le budget-programme.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte des dispositions figurant aux paragraphes 17 et 18?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les paragraphes 19 et 20 portent sur la documentation. Au paragraphe 19, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401.

Aux paragraphes 21 et 22, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401 qui porte sur les résolutions, attire également l'attention sur l'alinéa fi de la recommandation 3 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ainsi que sur les recommandations pertinentes des présidents de l'Assemblée générale qui figurent dans l'appendice au document A/40/377.

Les paragraphes 23 et 24 portent sur les Conférences spéciales. Le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe bi de sa décision 34/405, et sur les recommandations 2 d) et 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au paragraphe 25, le Bureau, compte tenu des recommandations présentées par le Comité des conférences, recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires suivants de l'Assemblée soient autorisés à se réunir pendant la quarante-troisième session : Conseil consultatif pour les études sur le désarmement; Comité consultatif du programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; Comité des relations avec le pays hôte; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud; Comité spécial contre l'apartheid; Conseil des Nations Unies pour la Namibie; Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Conseil mondial de l'alimentation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons donc terminé avec l'examen de la partie II du rapport relative à l'organisation de la session.

Nous Passons maintenant à la section III du rapport du Bureau qui porte sur l'adoption de l'ordre du jour.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée générale que l'article 23 du règlement intérieur stipule que :

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question."

Je tiens aussi à souligner qu'à l'heure actuelle, nous ne débattons pas du fond des questions.

Au paragraphe 28, qui se rapporte au point 113 du projet d'ordre du jour, intitulé "Question du Timor oriental", le Bureau recommande que l'examen de cette question soit renvoyé à la quarante-quatrième session et que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Nous passons maintenant au paragraphe 29. A la suite du retrait par leurs auteurs respectifs des points 147, "Quarantième anniversaire de l'établissement du Gouvernement de la République de Corée", et 150, "Situation dans la péninsule de Corée et application de la résolution relative à la question de Corée, adoptée par l'Assemblée générale à sa trentième session", de l'ordre du jour provisoire, le Bureau a décidé de les remplacer par le point intitulé "Promotion de la paix, de la réconciliation et du dialogue dans la péninsule de Corée".

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de cette décision du Comité?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Nous passons maintenant au paragraphe 30, qui se rapporte au point 149 du projet d'ordre du jour, "Déclaration proclamant que le climat fait partie du patrimoine commun de l'humanité". Le Bureau a décidé de le réviser comme suit: "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité".

Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte de cette décision?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espaanoll : Nous passons maintenant à l'examen de l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été recommandé à l'Assemblée générale par le Bureau.

Conformément à l'usage en vigueur, nous allons suivre la numérotation indiquée au paragraphe 31 du rapport du Bureau (A/43/2501, et lorsque cela semblera opportun, nous examinerons ensemble des groupes de points. Je souhaiterais rappeler une fois encore qu'actuellement nous ne débattons pas du fond des questions, sauf dans les cas où un tel débat pourrait aider l'Assemblée générale à décider d'inscrire ou non un point à l'ordre du jour.

Les décisions ont déjà été prises en séance plénière concernant les Points 1 à 6 et par conséquent leur inscription est adoptée.

Nous passons maintenant aux points 7 à 29.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 30, "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la déclaration faite par le Bureau, décide d'inscrire le point 30 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 31.

Puis-je considérer que le point 31 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 32 s'intitule "Question de l'île comorienne de Mayotte".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la déclaration faite par le Bureau, décide d'inscrire le point 32 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux points 33 à 42.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ces points à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 43 qui s'intitule "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la déclaration faite par le Bureau, décide d'inscrire le point 43 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite inscrire les points 44 à 50 à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux points 51 à 73, y compris le sous-point k) du point 64. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons ensuite aux points 74 à 79. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 80, intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

Compte dûment tenu des déclarations faites au Bureau, puis-je considérer que le point 80 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 81, intitulé "Questions de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies". puis-je considérer que le point 81 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en venons maintenant aux points 82 à 86. Puis-je considérer qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons ensuite aux points 87 à 107. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux points 108 à 112. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les points 113 à 124 ont été recommandés pour inscription à l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux points 125 à 138 qui ont été recommandés pour inscription. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 139 a été recommandé pour inscription. Puis-le considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 140, "Science et paix", a été aussi recommandé pour inscription. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'inscrire à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons ensuite au point 141, "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième conférence des parties chargées de l'examen du Traité". Puis-je considérer que l'Assemblée approuve son inscription?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 142, "Statut d'observateur pour l'organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine auprès de l'Assemblée générale", a été recommandé pour inscription. Puis-je considérer que le point 142 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 143, "Responsabilités des Etats pour la défense de l'environnement et la prévention de la pollution de celui-ci comme suite à l'accumulation de résidus toxiques et radioactifs, et raffermissement de la coopération internationale aux fins de la solution de ce problème", a été recommandé pour inscription. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le point 144 est intitulé: "Responsabilité des Etats de ne pas permettre sur leur territoire, et de ne pas instiguer ou appuyer sur le territoire d'autres Etats, des manifestations chauvines, racistes et autres de nature à conduire à la discorde entre les peuples

Le Président

et l'engagement des gouvernements et des médias dans le combat de telles manifestations et pour l'éducation des peuples et de la jeunesse dans l'esprit de la coopération pacifique et de l'entente internationale; et évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples". Je souhaite signaler qu'au paragraphe 31 des versions arabe, chinoise et anglaise du rapport du Bureau (A/43/2S01, figure une erreur dans l'intitulé, alors que le titre correct apparaît au paragraphe 34. Un rectificatif sera publié au paragraphe 31.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, compte dûment tenu des déclarations faites au Bureau et de la correction sur l'intitulé qui sera publiée, décide d'inscrire le point 144 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 145, intitulé "Responsabilité en cas de tranAfert ou d'emploi illégal d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 146 à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : On recommande également l'inscription du point 146 à l'ordre du jour, intitulé "Promotion de la paix, de la réconciliation et du dialogue dans la péninsule de Corée".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 146 à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au point 147, dont l'inscription à l'ordre du jour a également été recommandée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au point 148, intitulé "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité" dont l'inscription a été recommandée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons au point 149, intitulé "Aide d'urgence à la Jamaïque" dont le Bureau a recommandé l'inscription à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que le point 149 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant à la question de la répartition des questions dont traite le chapitre IV du rapport du Bureau. A cet égard, au paragraphe 32, le Bureau porte à l'attention de l'Assemblée générale le paragraphe 4 de sa décision 34/401, où il est stipulé que :

"Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées

Le Président

auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent d'être examinées en séances plénières."

La répartition proposée tient compte des modifications proposées au paragraphe 33. Par conséquent, nous les examinerons lorsque nous étudierons les points pertinents relatifs au paragraphe 34.

J'invite à présent les membres de l'Assemblée à passer à la liste des points que le Bureau a recommandé d'examiner en séance plénière.

Nous passons au rapport du Conseil économique et social. Nous examinerons d'abord le point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Le Bureau a recommandé que, dans la matinée du jeudi 27 octobre 1988, l'on tienne une séance plénière consacrée à la commémoration du quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : A propos du point 18, le Bureau a recommandé au paragraphe 33 a) ii) que l'Assemblée générale renvoie à la Quatrième Commission tous les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux territoires particuliers, de façon que l'Assemblée puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau relative au point 29 intitulé "Question de Namibie". A cet égard, comme cela est indiqué au paragraphe 33 a) iii), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que l'audition des organisations intéressées aurait lieu à la Quatrième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le point 34, intitulé "Question des îles Falklands (Malvinas)". A cet égard, comme il est indiqué au paragraphe 33 al iv),

Le Président

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve 'cette recommandation'/?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Je voudrais porter à l'attention des membres de l'Assemblée le point 36, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". A cet égard, comme il est indiqué au paragraphe 33 a) v), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'Unité Africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau concernant le point 38 de l'ordre du jour, intitulé "Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Comme indiqué au paragraphe 33 a) vi) du rapport, le Bureau a décidé de recommander d'examiner ce point lors de la séance plénière du matin du jeudi 8 décembre 1988.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à examiner le paragraphe 33 a) vii), relatif au point intitulé "Question de Chypre".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de remettre à une date ultérieure appropriée la décision sur l'attribution de cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons, enfin, au paragraphe 33 a) viii), relatif au Statut d'observateur pour l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine auprès de l'Assemblée générale. Le Bureau a recommandé que ce point soit examiné directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le paragraphe 33 a) ix) du rapport, concernant le point 146, "Promotion de la paix, de la réconciliation et du dialogue dans la péninsule de Corée".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement cette question en séance plénière et d'autoriser les observateurs de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée à participer à l'examen de la question.

On se souviendra que, conformément à la pratique établie à l'Assemblée générale, les Etats non membres participant en qualité d'observateurs peuvent faire des déclarations devant les grandes commissions si la Commission intéressée le

Le Président

décide, ce qui signifie qu'ils pourraient également le faire au cours de séances du Comité plénier au cours de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Cependant pour que ces observateurs puissent faire des déclarations en séances plénières, l'Assemblée générale doit prendre une décision à cet effet.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide, sans pour autant créer un précédent, d'entendre les observateurs des deux Etats non membres au cours du débat en séance plénière sur le point 146 pendant la quarante-troisième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée générale à examiner le paragraphe 33 al xl, concernant le point 149 de l'ordre du jour, intitulé "Aide d'urgence à la Jamaïque". Le Bureau a décidé de recommander à ce propos à l'Assemblée générale d'examiner directement la question en séance plénière et de lui accorder un caractère prioritaire.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire approuver ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées au sujet de la répartition des points de l'ordre du jour pour examen en séance plénière, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des 52 points de l'ordre du jour qui figurent au paragraphe 34 du rapport du Bureau pour qu'ils soient examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous allons maintenant examiner la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission.

S'agissant du point 64, "Désarmement général et complet", au paragraphe 33 bl i) de son rapport, le Bureau a décidé de recommander que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 64.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne l'alinéa k) "Déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique", après avoir rejeté une proposition tendant à en attribuer l'examen à la Deuxième Commission, le Bureau a décidé de recommander que son examen soit confié à la Première Commission dans le cadre de l'examen du point 64.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'attire l'attention des membres sur le paragraphe 33 b) ii) relatif au point 141 de l'ordre du jour intitulé "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité". Le Bureau a décidé de recommander que l'examen de cette question soit attribué à la première Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le paragraphe 33 b) iii) relatif au point 145 de l'ordre du jour, "Responsabilité en cas de transfert ou d'emploi illégal d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles". Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'attribuer l'examen de cette question à la Première Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des 26 points énumérés au paragraphe 34 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande d'attribuer à la Commission politique spéciale.

En ce qui concerne le point 140, "Science et paix", le Bureau recommande au paragraphe 33 c) de son rapport d'attribuer l'examen de cette question à la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je également considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation proposée par le Bureau au paragraphe 34 de son rapport en vue de l'attribution de 10 points à la Commission politique spéciale?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande d'attribuer à la Deuxième Commission.

En ce qui concerne le point 143, "Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement et la prévention de la pollution de celui-ci comme suite à l'accumulation de résidus toxiques et radioactifs, et raffermissement de la coopération internationale aux fins de la solution de ce problème", le Bureau recommande au paragraphe 33 d) i) de son rapport d'attribuer l'examen de cette question à la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à passer au point intitulé "Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité".

Au paragraphe 33 d) ii) de son rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'attribuer l'examen de cette question à la Deuxième Commission, étant entendu que la question serait d'abord présentée à une séance plénière avant d'être examinée par la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation proposée par le Bureau au paragraphe 34 de son rapport en vue de l'attribution de huit points à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant aux points qu'il est proposé d'attribuer à la Troisième Commission.

En ce qui concerne le point 95 c1, "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme", le Bureau recommande au paragraphe 33 e) il que le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 84, "Activités opérationnelles pour le développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à passer au point 144, "Responsabilité des Etats de ne pas permettre sur leur territoire, et de ne pas instiguer ou appuyer sur le territoire d'autres Etats, des manifestations chauvines, racistes et autres de nature à conduire à la discorde entre les peuples et l'engagement des gouvernements et des médias dans le combat de telles manifestations et pour l'éducation des peuples et de la jeunesse dans l'esprit de la coopération pacifique et de l'entente internationale; et évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples".

Au paragraphe 33 el iil de son rapoport, le Bureau recommande d'attribuer l'examen de cette auestion à la Troisième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation proposée par le Bureau au paragraphe 34 de son rapport en vue de l'attribution de 23 points à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous ~~passons~~ maintenant aux points qu'il est proposé d'attribuer à la Quatrième Commission.

Si aucune délégation ne désire faire de commentaires et si ie n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve la ~~recommandation~~ proposée par le Bureau au paragraphe 34 de son rapport en vue de l'attribution de neuf points à la Quatrième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous ~~passons~~ maintenant aux points que le Bureau recommande d'attribuer à la Cinquième Commission.

S'agissant du point 49, "~~Examen~~ de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", le Bureau recommande au paragraphe 33 f) i) d'attribuer l'examen ~~de~~ cette question à la Cinquième Commission, étant entendu que le rapport ~~de~~ la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'~~étude~~ approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social serait examiné directement en séance plénière. Une telle décision ne préjugerait en aucune façon les dispositions à prendre pour l'examen de la question à l'avenir.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous passons maintenant au paragraphe 33 f) ii) qui porte sur le point 50, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen de cette question à la Cinquième Commission, étant entendu qu'une telle décision ne devrait nullement préjuger la façon dont elle serait examinée à l'avenir.

puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne le point 118, intitulé "Corps commun d'inspection", le Bureau a recommandé au paragraphe 33 f) iii) de renvoyer l'examen de cette question à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps Commun d'inspection traitant de questions renvoyées à d'autres grandes commissions seraient également soumis à ces commissions.

puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des 17 points proposés au paragraphe 34 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'invite maintenant les représentants à passer à l'examen des points que le Bureau a recommandé de renvoyer à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve le renvoi à la Sixième Commission des 14 points proposés au paragraphe 34 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau.

Je voudrais remercier tout particulièrement les membres de l'Assemblée de leur coopération, qui nous a permis de terminer rapidement cette tâche et sur laquelle je comptais tout au long de cette quarante-troisième session.

Chaque grande commission recevra rapidement la liste des points qui lui sont renvoyés, de façon qu'elle puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

La séance est levée à 11 h 25.